

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAE 145 Subventions (582.000 euros) à 56 associations et conventions avec 18 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 56 associations et la signature de conventions avec 18 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 63.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (SIMPA 12345 / 2018-04074), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (SIMPA 50601 / 2018-04203), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 5 : Une subvention de 54.000 euros est accordée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (SIMPA 19603/ 2018-04207), dont le siège social est au 26 bis rue du Château Landon 75010 Paris ;

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 7 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (SIMPA 8264 / 2018-04260), dont le siège social est au 13 voie FF/13, 75013 Paris ;

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 9 : Une subvention de 35.000 euros est accordée à l'association Une Radio étudiante à Paris ! (SIMPA 47903 / 2018-04263), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Une Radio étudiante à Paris !, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 11 : Une subvention de 35.000 euros est accordée à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) (SIMPA 187346 / 2018-04134), dont le siège social est au 4 place de la Sorbonne 75005 Paris ;

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 13 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) (SIMPA 18592 / 2018-04265), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 15 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Etudiants Juifs de France (UEJF) (SIMPA 49461 / 2018-04264), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris ;

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 17 : Une subvention de 20.000 euros est accordée à l'association Démocratie et Entraide en Syrie – Ghosn Zeitoun (SIMPA 129161 / 2018-04091), dont le siège social est au 46 rue de Varenne 75007 Paris ;

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Démocratie et Entraide en Syrie – Ghosn Zeitoun, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 19 : Une subvention de 20.000 euros est accordée à l'association Genepi (SIMPA 1507 / 2018-04242), dont le siège social est au 12 rue Charles Fourier 75013 Paris ;

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le Genepi, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 21 : Une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Etudiants et Développement (SIMPA 20813 / 2018-04157), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Etudiants et Développement, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 23 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) (SIMPA 46961 / 2018-04257), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le REFEDD, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 25 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association COJOB – Collectif Jobeurs (SIMPA 180695 / 2018-04224), dont le siège social est au 23 rue Greneta 75002 Paris ;

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec COJOB – Collectif Jobeurs, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 27 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Baisser les barrières (SIMPA 37301 / 2018-03741), dont le siège social est au 38 rue de la Croix Nivert 75015 Paris ;

Article 28 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) (SIMPA 20416 / 2018-04235), dont le siège social est au 1 place de l'Université 67003 Strasbourg ;

Article 29 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Fac Initiatives (SIMPA 180653 / 2018-04234), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Fac Initiatives, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 31 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (SIMPA 20532 / 2018-04238), dont le siège social est au 6 avenue Paul Appell 75014 Paris ;

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la FEDEEH, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 33 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Comité Régional du Sport Universitaire de l'Académie de Paris (CRSU Paris) (SIMPA 419 / 2018-04147), dont le siège social est au 9F boulevard Jourdan, Cité internationale universitaire - Espace sud, 75014 Paris ;

Article 34 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France) (SIMPA 183185 / 2018-05473), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec International Exchange Erasmus Student Network France, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 36 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'Association Générale des Associations Parisiennes (AGEP) (SIMPA 155623 / 2018-04213), dont le siège social est au 45 rue des Saint-Pères 75006 Paris ;

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AGEP, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 38 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Générations cobayes (SIMPA 15765 / 2018-04164), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Passerelle Lycée Université Solidaire (PLUS) (SIMPA 182152 / 2018-04254), dont le siège social est chez Solidarité étudiante, 12 rue Henri Duvernois 75020 Paris ;

Article 40 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association InFLEchir (SIMPA 187982 / 2018-04243), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris;

Article 41 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association La Cyclofficine de Paris (SIMPA 55983 / 2018-04249), dont le siège social est à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e arrondissement, 1 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris ;

Article 42 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France (FERUF) (SIMPA 183727 / 2018-04236), dont le siège social est chez l'UNEF, 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 43 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Nightline Paris (SIMPA 187940 / 2018-04185), dont le siège social est à l'Ecole normale supérieure, 45 rue d'Ulm 75005 Paris;

Article 44 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Beside Label (SIMPA 178101 / 2018-03742), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 45 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Make It Real (SIMPA 187946 / 2018-04253), dont le siège social est au 137 rue Pelleport 75020 Paris ;

Article 46 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Make It Real, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 47 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Orchestre et Chœur des Universités de Paris (OCUP) (SIMPA 1942 / 2018-04073), dont le siège social est au 6 rue du Saint Gothard 75014 Paris ;

Article 48 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Ciné Fac (SIMPA 19903 / 2018-04220), dont le siège social est au 92 rue d'Assas 75006 Paris ;

Article 49 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Cité des mémoires étudiantes (SIMPA 7582 / 2018-04222), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 50 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Prométhée éducation (SIMPA 189420 / 2018-04282), dont le siège social est au 127 boulevard Raspail 75006 Paris ;

Article 51 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants et Stagiaires Sénégalais de France (SIMPA 59221 / 2018-04237), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 52 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Les Cartésiens - Le cercle des docteurs et doctorants de Paris Descartes (SIMPA 190034 / 2018-04251), dont le siège social est à l'Université Paris Descartes, 12 rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris ;

Article 53 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Delta France Associations (SIMPA 190047 / 2018-04347), dont le siège social est au 2 rue Gustave Ricard 13006 Marseille ;

Article 54 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Marguerite (SIMPA 189916 / 2018-04214), dont le siège social est au 14 rue de Campo Formio 75013 Paris ;

Article 55 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Art me Up (SIMPA 165762 / 2018-04270), dont le siège social est au 109 rue de la Réunion 75020 Paris ;

Article 56 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'Association des Etudes et du Développement (SIMPA 21581 / 2018-04208-04209-04210), dont le siège social est à l'IEDES, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent sur Marne ;

Article 57 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Cognivence (SIMPA 79721 / 2018-04223), dont le siège social est à l'Ecole normale supérieure, 29 rue d'Ulm 75005 Paris ;

Article 58 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Sorbonne pour l'Organisation des Nations Unies (SONU) (SIMPA 187932 / 2018-03433), dont le siège social est à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 12 place du Panthéon 75005 Paris ;

Article 59 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Iglou (SIMPA 186628 / 2018-04098), dont le siège social est au 73 rue Guy Môquet 75017 Paris ;

Article 60 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Form of Meeting And Transmission Of Visual Arts (SIMPA 185638 / 2018-04240), dont le siège social est au 61 rue du Rendez-Vous 75012 Paris ;

Article 61 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Noise, La Ville (SIMPA 174461 / 2018-02615), dont le siège social est au 15 rue Guénot 75011 Paris ;

Article 62 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Amicale Université Paris Ile de France (SIMPA 187905 / 2018-04202), dont le siège social est au 8 rue Mariniers 75014 Paris ;

Article 63 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association 48h en scène ! (SIMPA 187936 / 2018-04113), dont le siège social est au 17 rue Albert Bayet 75013 Paris ;

Article 64 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Les Impatientes (SIMPA 187408 / 2018-04181), dont le siège social est au 6 rue Pasteur 93400 Saint-Ouen ;

Article 65 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Orthophonistes étudiants Actant pour la Solidarité Internationale au Sud (OASIS) (SIMPA 181493 / 2018-04040), dont le siège social est au 57 rue du Moulin Vert 75014 Paris ;

Article 66 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Psychomotricité et Ouverture sur le Monde du Maternage (POMM) (SIMPA 181972 / 2018-04316), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 67 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Animath (SIMPA 9350 / 2018-04204), dont le siège social est à l'Institut Henri Poincaré, 11-13, rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris ;

Article 68 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Kiscible (SIMPA 189588 / 2018-04170), dont le siège social est au 30 avenue du Maine 75015 Paris ;

Article 69 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Fédération Genius (SIMPA 189750 / 2018-02831), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 70 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association European Grassroots Antiracist Movement (SIMPA 115482 / 2018-04227), dont le siège social est au 48 ter rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris ;

Article 71 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Festival étudiant contre le racisme et les discriminations (SIMPA 86081 / 2018-04239), dont le siège social est chez l'UNEF, 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 72 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association CEP Entraide Etudiants (SIMPA 15915 / 2018-03918), dont le siège social est au 5 rue de l'Abbaye 75006 Paris ;

Article 73 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Psychomotricité en Action (SIMPA 128101 / 2018-04255), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 74 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Resome Archi Belleville (SIMPA 128101 / 2018-04255), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 75 : La dépense correspondante (582.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO